

# Le programme de travail 2005 de l'Autorité des marchés financiers

Le 1<sup>er</sup> juin 2005

L'année 2004 a marqué le premier exercice complet de l'Autorité des marchés financiers. Les objectifs fonctionnels tels que définis dans la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 ont ainsi été atteints par :

- la mise en place d'une organisation garantissant l'indépendance du Collège et de la Commission des sanctions dans l'accomplissement de leurs missions ;
- une légitimité technique fondée sur la pluridisciplinarité et la haute compétence de ses membres ;
- des moyens humains et techniques adéquats renforçant la capacité opérationnelle de l'Autorité.

L'AMF a mené et continuera de mener en 2005 une triple action visant à l'amélioration :

- du fonctionnement du marché ;
- de la qualité de l'information financière ;
- et de la protection de l'épargne.

## Un règlement général complété et mis à jour

Au cours de l'année 2005, les travaux de mise à jour du règlement général vont se poursuivre en concertation avec les acteurs de la place et les cinq commissions consultatives créées par l'AMF.

L'arrêté portant homologation des premières modifications du règlement général de l'AMF a ainsi été publié au Journal officiel du 22 avril 2005. Ces modifications ont concerné principalement :

- la création du marché "Eurolist by Euronext" et le lancement du marché Alternext ;
- le statut des conseillers en investissements financiers et leurs associations ;
- l'élargissement du champ des OPCVM cotés ;
- l'extension à tous les OPCVM commercialisés en France des règles applicables aux rétrocessions des frais de gestion ;
- la mise en conformité avec la loi de sécurité financière des modalités d'attribution des cartes professionnelles ;
- le principe de la désignation d'un correspondant en France par les émetteurs dont le siège social n'est pas situé sur le territoire national.

Cette actualisation du règlement général se poursuivra tout au long de l'année sous l'impulsion de la transposition des directives européennes et en réponse à des développements plus spécifiquement domestiques (OPCI, harmonisation des règles de bonne conduite applicables aux prestataires de services d'investissement, etc.).

## L'intensification du calendrier de transposition des directives

Encadrée par un corpus de règles européennes d'une grande précision, la construction du marché unique a considérablement progressé entre 2001 et 2005, notamment en application du Plan d'action des services financiers. La transposition en droit national est à peine commencée et va engendrer dans les mois à venir de profondes modifications dans le paysage de la régulation financière française.

Un travail considérable sur le plan législatif et réglementaire est engagé. L'AMF, en consultation avec la place et les pouvoirs publics, s'attellera à :

- la finalisation de la transposition de la directive abus de marché et de la directive prospectus en 2005 ;
- l'élaboration des dispositifs législatifs et réglementaires en vue de la transposition des directives marchés d'instruments financiers (MIF), offres publiques d'acquisition (OPA) et transparence de l'information diffusée par les émetteurs en 2006.

Parallèlement, le régulateur veillera au bon basculement par l'ensemble des OPCVM à vocation générale au format du prospectus issu de la directive OPCVM. Ce passage se fera en deux temps : d'ici au 30 septembre 2005 pour les OPCVM conformes à la directive OPCVM, les autres OPCVM disposant d'un délai allant jusqu'au 30 avril 2006.

## La poursuite du dialogue avec la place de Paris

Les travaux et réflexions engagés en 2004 dans le cadre de groupes de travail *ad hoc*, présidés par des membres du Collège de l'AMF, ou au sein des commissions consultatives vont se poursuivre activement tout au long de l'année 2005 et déboucheront dans les prochains mois sur une série de recommandations et de mesures.

Ainsi, le groupe sur l'évaluation financière, présidé par Jean-Michel Naulot, a publié en avril 2005 ses conclusions pour améliorer l'information et la protection des actionnaires minoritaires dans le cadre des offres publiques. Ces 25 recommandations font l'objet d'une consultation dont les résultats seront publiés d'ici l'été 2005.

Les résultats du groupe de travail sur l'analyse financière indépendante, piloté par Jean de Demandolx Dedons, paraîtront quant à eux au cours du second semestre 2005.

Par ailleurs, les travaux menés sur le vote des actionnaires aux assemblées générales par Yves Mansion et, à l'élaboration d'un référentiel sur le contrôle interne des sociétés se poursuivront au cours de l'année.

En parallèle, l'AMF collaborera de manière étroite avec le ministère de l'Economie au groupe de travail sur la transposition de la directive OPA, créé à son initiative et présidé par Jean-François Lepetit.



Enfin, dans l'objectif de moderniser l'activité des dépositaires, et afin de contribuer à la définition des positions qui seront défendues dans les discussions de la future directive européenne, l'AMF a entrepris, en coordination avec la profession, un travail de refonte du cadre d'intervention de cet acteur majeur pour la sécurité des investisseurs.

### **Une protection de l'épargne accrue, une modernisation du cadre de la commercialisation et un renforcement des actions pédagogiques**

La protection de l'épargne passe, certes, par la fonction répressive exercée par la Commission des sanctions mais également par la formation des épargnants et leur capacité à accéder et à comprendre l'information financière. Sur la base des conclusions adoptées par le groupe de travail sur l'éducation des épargnants en mai 2005, conduit par Jean-Claude Mothié et Claire Favre, membres du Collège, l'Autorité appuiera la création d'un institut indépendant dédié à cette mission et dont le lancement est souhaité pour la fin de l'année.

En outre, l'Autorité s'investira activement en tant que membre la mission d'étude transsectorielle sur la commercialisation des produits financiers confiée par le ministre de l'Economie à Jacques Delmas-Marsalet. L'objectif de cette mission porte sur l'amélioration de la transparence et de la lisibilité des méthodes de commercialisation ainsi que sur la communication faite sur les produits auprès du grand public. Il s'agira aussi de veiller à une égalité du jeu concurrentiel entre professions voisines.

Dans le même souci de protection de l'épargne, l'AMF, le CECEI<sup>1</sup> et le CEA<sup>2</sup> viennent de lancer, en avril 2005, le fichier des démarcheurs conformément aux dispositions prévues par la loi de sécurité financière. Il recense toutes les personnes autorisées à mener une activité de démarchage bancaire et financier et permet à toute personne démarchée de s'assurer de l'habilitation du démarcheur qui la sollicite.

Enfin, dans les prochaines semaines, sera finalisé le cadre des conseillers en investissements financiers (CIF), l'AMF devant agréer les associations professionnelles chargées de l'enregistrement des CIF. L'AMF gèrera le fichier central des CIF et contrôlera également les associations professionnelles ainsi que les CIF, à tout moment, de sa propre initiative ou à la suite d'une plainte.

### **Le renforcement des pouvoirs de l'AMF**

Par ailleurs, souhaitant que la répression des abus de marchés et des manquements aux règles professionnelles soient le plus en phase possible avec le rythme et la réalité du marché, l'Autorité considère comme bienvenue d'engager une réflexion visant, à l'instar de ce qui existe chez les grands partenaires étrangers, à la mise en place d'une procédure transparente de transaction, combinée avec un relèvement significatif du *quantum* de certaines sanctions.

<sup>1</sup> Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

<sup>2</sup> Comité des entreprises d'assurance